

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2015

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Révision du montant de l'attribution de compensation pour l'année 2015

Rapporteur : Isabelle Drancy

Cette délibération a pour objet d'acter la révision de l'attribution de compensation pour l'année 2015, en y intégrant la dotation de solidarité communautaire.

En effet, l'article 1609 nonies C V-1 bis du code général des impôts offre la possibilité, pour le conseil communautaire des Hauts-de-Bièvre, de fixer librement le montant des attributions de compensation, en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, sous réserve d'une délibération concordante de chaque commune membre.

Les attributions de compensation sont une dépense obligatoire. Elles ont été créées par la Communauté d'agglomération dès 2003, en prenant pour référence le produit de la taxe professionnelle perçu par les communes l'année précédant leur adhésion à la Communauté d'agglomération, et en majorant ce produit des rôles supplémentaires de taxe professionnelle qui ont été éventuellement perçus par les communes en 2003, 2004 et 2005 au titre de l'année 2002. Le montant définitif de l'attribution de compensation dépend de l'évaluation qui est faite des charges transférées au cours d'un exercice, évaluation opérée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Depuis 2014, compte-tenu notamment de la disparition de la taxe professionnelle, le montant des attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre est celui-ci :

Communes	AC depuis 2014
Antony	10 532 304 €
Bourg-la-Reine	1 464 695 €
Châtenay-Malabry	1 580 268 €
Le Plessis-Robinson	7 937 384 €
Sceaux	223 699 €
Verrières-le-Buisson	1 716 577 €
Wissous	3 095 178 €
Total	26 550 108 €

En plus des attributions de compensations, la Communauté d'agglomération a mis en place d'autres dispositifs de reversements aux communes membres. Ainsi, en 2003, une Dotation de Solidarité Communautaire a été instaurée, afin de réduire les inégalités constatées dans son périmètre et de prendre en compte ipso facto l'importance des charges de ses communes membres et des facteurs de développement de ses communes membres. Elle a été fixée en retenant, depuis 2005, pour les critères de répartition : la population, le potentiel fiscal par habitant et l'accroissement des bases de taxe professionnelle. Le montant de la Dotation de solidarité communautaire a été figé en 2010 comme suit :

Antony	1 928 813€
Bourg-la-Reine	366 844€
Châtenay-Malabry	348 805€
Le Plessis-Robinson	1 660 090€
Sceaux	391 654€
Verrières-le-Buisson	242 026€
Wissous	573 217€
Total	5 511 449€

Les sommes versées au titre de la DSC sont donc également fixes et basées sur des critères fiscaux et sur la capacité des communes membres à assumer leurs charges comme les attributions de compensation. Aussi, afin d'assurer une meilleure lisibilité des reversements aux communes, il est proposé de réviser le calcul des attributions de compensation en intégrant la part liée à la Dotation de solidarité communautaire.

Les nouveaux montants de l'attribution de compensation pour 2015 seront donc les suivants :

Communes	AC initiale	DSC	Nouvelle AC 2015
Antony	10 532 304 €	1 928 813 €	12 461 117 €
Bourg-la-Reine	1 464 695 €	366 844 €	1 831 539 €
Châtenay-Malabry	1 580 268 €	348 805 €	1 929 073 €
Le Plessis-Robinson	7 937 384 €	1 660 090 €	9 597 474 €
Sceaux	223 699 €	391 654 €	615 353 €
Verrières-le-Buisson	1 716 577 €	242 026 €	1 958 603 €
Wissous	3 095 178 €	573 217 €	3 668 395 €
Total	26 550 108 €	5 511 449 €	32 061 557 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatif à la révision des attributions de compensation et l'évolution, à compter de l'année 2015, du montant de l'attribution de compensation à hauteur de :

	AC initiale	DSC	Nouvelle AC 2015
Sceaux	223 699 €	391 654 €	615 353 €